



MINISTÈRE  
DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE ET  
DE LA DÉCENTRALISATION

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction générale des  
collectivités locales

Paris, le 25 MARS 2025

La directrice générale  
des collectivités locales

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région,  
Mesdames et Messieurs les préfets de département,

Référence	25-003484-D
Date de signature	25 MARS 2025
Emetteur	<i>Sous-direction des finances locales et de l'action économique</i> <i>Bureau de la fiscalité locale</i>
Objet	Informations fiscales utiles à la préparation et l'examen des budgets primitifs locaux pour 2025
Contact utile	<i>Séverine REYMUND, Cheffe du bureau</i> <i>(severine.reymund@dgcl.gouv.fr)</i> <i>Tél.: 01.49.27.24.01</i>
Nombre de pages et annexes	<u>Annexe</u> : Présentation des nouvelles dispositions relatives à la fiscalité locale issues de la loi de finances pour 2025 et des autres textes ayant une incidence en 2025 en matière de fiscalité locale



Comme chaque année, j'ai souhaité que vous disposiez d'une information complète sur les nouvelles dispositions relatives à la fiscalité locale prévues par la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025.

Vous trouverez, à cet effet, l'annexe jointe.

Elle présente, d'une part, les nouvelles mesures de fiscalité locale introduites par la loi de finances pour 2025, parmi lesquelles figurent la création d'un versement mobilité régional, ainsi qu'une mesure de compensation, par le biais d'un nouveau prélèvement sur recettes de l'État (PSR), destinée à compenser les pertes de recettes résultant du recentrage de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

D'autre part, l'annexe précise les principales évolutions de la fiscalité locale prévues par la loi, parmi lesquelles :

- le report de la date limite de la signature de la convention permettant l'application de l'abattement de 30% de taxe foncière sur les propriétés bâties pour des logements sociaux situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ;
- les évolutions en matière de taxe sur les bureaux et de taxe d'aménagement concernant les locaux transformés en logements ;
- la possibilité pour les conseils départementaux de majorer d'un demi-point les droits de mutation à titre onéreux pendant une durée de 3 ans ;
- le rehaussement du plafond de la taxe de stockage ou d'incinération des déchets ménagers ;
- la possibilité pour les régions de moduler les exonérations du tarif des certificats d'immatriculations sur les véhicules électriques et à hydrogène ;
- une plus grande souplesse dans la répartition de la dotation de solidarité communautaire ;
- une hausse du taux d'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties des terres agricoles ;
- la clarification de la notion de superficie exploitée du support taxable en matière de taxe sur la publicité extérieure et la sécurisation des dispositions applicables en matière de tarifs et de majoration ;
- la reconduction du schéma financier de la Métropole du Grand Paris pour une nouvelle durée de deux ans.

En outre et dans le contexte des mesures destinées à l'effort de maîtrise des comptes publics prévues par le législateur, l'annexe précise également les conditions de minoration, au titre des variables d'ajustement, de certaines dotations de l'Etat en compensation de la suppression de la taxe professionnelle et de la reconduction pour 2025 des montants de la taxe sur la valeur ajoutée versés en 2024 aux collectivités locales qui en sont affectataires.

Ces éléments doivent vous permettre de disposer d'une vue synthétique des évolutions intervenues en loi de finances en matière de fiscalité locale.

Ils vous seront utiles dans vos échanges avec les collectivités territoriales sur les travaux budgétaires en cours et la mise en œuvre du contrôle de légalité.

Par ailleurs, pour rappel, si les documents financiers nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D.1612-1 du CGCT, n'ont pas été communiqués par le préfet avant le 31 mars, les collectivités territoriales disposent d'un délai supplémentaire de 15 jours calendaires à compter de la date de communication de ces documents conformément à l'article L.1612-2 du CGCT.

La date limite de transmission des délibérations des collectivités territoriales et de leurs groupements relatives aux taux des impositions directes locales est fixée **au 15 avril au plus tard**, en vue de la mise en recouvrement des impositions de la même année. Les taux d'imposition de l'année doivent être adoptés et transmis à cette date à vos services.

Pour toute question, vous pouvez saisir le bureau de la fiscalité locale à l'adresse suivante :

Mail : [dgcl-sdflae-fl1-secretariat@dgcl.gouv.fr](mailto:dgcl-sdflae-fl1-secretariat@dgcl.gouv.fr)  
Tel. : 01.49.27.31.59 (secrétariat du bureau de la fiscalité locale)



Cécile RAQUIN

